LES OUVRIERS QUI ONT REFAIT LA PEINTURE CHEZ MOI ONT VRAIMENT ABÎMÉ LE PARQUET. COMMENT PUIS-JE OBTENIR RÉPARATION ?

La première démarche consiste à prendre des photos, afin d'apporter la preuve des dégradations effectuées. L'idéal est d'avoir photographié votre parquet avant le début des travaux. Cette précaution vous rendra mieux armé pour démontrer le préjudice subi.

Preuves à l'appui, contactez l'entreprise chargée des travaux de peinture qui doit répondre des fautes commises par ses employés. Vous pouvez lui proposer de réparer les dégâts constatés. Autre possibilité : solliciter un artisan afin qu'il chiffre le coût des réparations (changement d'une ou plusieurs lames, pose de vernis, etc.), puis demander à l'entreprise de peinture de financer cette dépense.

Même si vous être pressé, évitez de faire réaliser les réparations ou de les entreprendre vousmême, et d'en demander ensuite le remboursement. Dans ce cas, en effet, l'entreprise de peinture aura toute latitude pour refuser la prise en charge du coût du chantier, même partielle, arguant qu'elle n'a pas été sollicitée au préalable ou qu'elle n'a convenu d'aucun accord avec vous.

Si vous n'avez pas encore payé l'intégralité du chantier, vous disposez d'un moyen de pression sur l'entreprise, ce qui peut vous permettre de négocier plus facilement un financement des frais de remise en état. Mais cette perspective n'est pas une garantie en soi... En tout état de cause, n'oubliez pas de consigner cet accord avec l'entreprise par écrit.

Si vous ne parvenez pas à une résolution à l'amiable, vous devez saisir le tribunal d'instance du siège social de l'entreprise. Vous n'êtes pas obligé de prendre un avocat. Pour un préjudice inférieur à 4000 euros, une déclaration au greffe suffit. Cette procédure est à la fois gratuite et très simple : il faut remplir un formulaire spécifique (Cerfa n° 11764*08, téléchargeable sur Internet). Pour un préjudice plus important, vous devez rédiger une assignation et recourir aux services d'un huissier de justice.

Avant de saisir le juge, vous pouvez vous adresser à un conciliateur.

Cette procédure est gratuite. Remplissez le formulaire ad hoc (Cerfa n° 15728*01) et remettez-le au greffe du tribunal compétent,